

# FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

## SST

### OBJECTIFS

- Le SST devra avoir les connaissances gestuelles face à une victime accidentée et promouvoir la prévention dans sa société.

### POUR QUI ?

- L'ensemble du personnel

### INFOS PRATIQUES

- Durée : 14 heures (dont 2 heures de prévention sur les risques)
- Participants : 4 à 10
- Lieu : sur votre site
- Compétences du formateur: formateur secouriste SST



### CONTACT

- Service commercial  
Tél. : 06 48 47 55 92  
llangevin@saint-gab.com



### CONTENU DE LA FORMATION

#### THÉORIE :

- Situer le SST dans la santé et la sécurité au travail ;
- Protéger ;
- Examiner ;
- Faire alerter ;
- La victime saigne abondamment ;
- La victime s'étouffe ;
- La victime se plaint de malaise ;
- La victime se plaint de brûlures ;
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements ;
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ;
- La victime ne répond pas mais elle respire ;
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

#### PRATIQUE :

- Exercices pratiques sur différents thèmes abordés lors de la théorie ;
- Plusieurs scénarios seront mis en œuvre au cours de la pratique ;
- Évaluation sur une ou plusieurs mises en situations.

### MÉTHODES ET MATÉRIELS

#### PÉDAGOGIE :

- Support informatique via vidéo projection et exercices d'apprentissage ;
- Mannequins secourismes, maquillage cinéma, défibrillateur ;
- Lot de simulations d'accidents.

**REMIS SUR PLACE :** Livret SST / Certificat d'habilitation SST / Attestation de formation



# FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

## SST

## TEXTES RÉGLEMENTAIRES

### Code du travail - Article L4121-1 :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'informations et formations ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### Code du travail - Article R4224-16 :

- En absence d'infirmiers, ou lorsque le nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.
- Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

## LES PLUS DU CFP

- Fort réseau d'entreprises de proximité
- Plateforme technologique de formation avec des équipements professionnels de qualité
- Des formations par alternance et par apprentissage
- Ingénierie de formation
- Possibilité de restauration et d'hébergement
- Label QUALIOPi délivré par le Bureau VERITAS

Référentiel National Qualité

Audit par  
**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE